

AFFAIRE N° 38 - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DANS LA Z.A.C. II DE MOUFIA - DEMANDE DE SUBVENTION AU COMITE INTERMINISTE-RIEL DES VILLES (C.I.V.)

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par décision en date du 21 octobre 1987, le Comité Interministériel des Villes a décidé d'accorder à la Commune une subvention de 234 000 Francs pour une étude de résorption de l'habitat insalubre à Moufia.

Cette étude menée par la S.E.D.R.E., avec le concours du BETURE-SETAME, porte sur cent soixante logements insalubres implantés en deux sites distincts (sur les anciens terrains Quentin et Gauvin Barthélémy), à l'intérieur du périmètre de la future Z.A.C. II de Moufia. Les familles concernées seront réinstallées dans des logements neufs à construire après viabilisation des terrains d'assiette.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération fait apparaître un déficit d'environ 5 000 000 Francs qui pourrait être couvert à 80 % par une subvention du Comité Interministériel des Villes, la différence représentant la participation communale.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de cette opération, son programme et son bilan prévisionnel ;
- confier à la S.E.D.R.E. la réalisation de l'opération par voie de concession ;
- m'autoriser à solliciter du Comité Interministériel des Villes une subvention d'un montant égal à 80 % du déficit prévisionnel.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Elles sont favorables.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 18 DEC. 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.